



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12/05/2017

Date de la convocation : 05/05/2017

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 20

Absents représentés : 5

Absents: 3

L'an deux mille dix-sept le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Auribeau Sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Jacques VARRONE.

**Etaients présents :** MM. VARRONE - MERO - TIBIER - ABRIL - RAMI - LALANDE  
MMES- GIRAUDY - PAGANIN - DUMESNIL - GROSSO - FERUT - BODINO - MAUBERT  
MM. EININGER - MME BELAICHE

**Etaients absents excusés représentés et ayant donné pouvoir :**

Mme GIORDANO à Mr ABRIL - Mme POMMEL à Mme PAGANIN - Mr BONTOUX à Mr MERO  
Mr ROUSSEL à Mme BELAICHE - M. CHARABOT à M. EININGER

**Absents :** MM. VACANCE - SIDAOUI - Mme QUILLOT

**Secrétaire de séance :** Mme MAUBERT

MODERNISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
REVISION EN COURS

Le Maire expose au Conseil, que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...)
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- Favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1 er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté. Il est donc intéressant pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Le Conseil Municipal ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

**-DECIDE** d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,  
Jacques VARRONE